

PROFS EN NÉGO

RAPPORT DE TABLE – NÉGOCIATION SECTORIELLE 2023

Volume 2, numéro 8, séances des 3, 10 et 12 octobre 2023

Avancées sur certaines demandes, échange des cahiers priorisés et discussions sur la tâche enseignante

Les 3, 10 et 12 octobre derniers, les rencontres de table entre les représentantes et représentants de l'Alliance des syndicats de professeures et professeurs de cégep (ASPPC) et leurs vis-à-vis du Comité patronal de négociation des collègues (CPNC) furent largement consacrées au dépôt par ce dernier de son cahier de demandes élagué et à l'exercice qui le précéda. Retour sur une proposition singulière.

La rencontre du 3 octobre démarra par l'exercice auquel le CPNC avait convié son vis-à-vis par courriel à la fin de la semaine précédente. Ses représentantes formalisèrent leur proposition entourant l'exercice dit du « congélateur » : il s'agissait pour elles de mettre en parallèle les demandes syndicales et patronales autour desquelles les discussions avaient été nombreuses et fructueuses pour considérer que des textes pourraient être, de part et d'autre, acceptés, sous réserve, bien évidemment, de l'acceptation finale de nos instances respectives. Pour le CPNC, cela permettait de ne pas voir passer à la trappe de l'élagage certaines des revendications auxquelles il tenait. Le comité syndical indiqua qu'il était prêt à recevoir la proposition patronale et à l'étudier, mais qu'il ne s'inscrirait pas d'entrée de jeu dans une démarche qui devrait impérativement mener à une obligation de résultat. Sur ce, les représentantes patronales mirent au jeu un certain nombre de leurs demandes, en contrepartie de quoi elles proposèrent d'accéder à différentes revendications syndicales. Après clarifications, chacune des deux parties se concentra en caucus pendant un long moment. Par la suite, le comité de l'ASPPC fit une contre-proposition à son vis-à-vis. Au

sortir d'un autre très long caucus qui mena les équipes négociantes en début de soirée, la partie patronale revint à la table en rappelant la nature de son mandat et annonça qu'elle retirait de sa proposition certaines de ses demandes en échange de l'abandon de revendications syndicales jugées « moins avancées ». À ce moment, sept demandes patronales et douze revendications syndicales pouvaient être considérées comme « retenues ». Les représentantes et représentants de l'Alliance annoncèrent qu'elles et ils seraient en mesure de faire un retour sur la dernière mouture de la proposition lors de la première rencontre de la semaine suivante, soit le 10 octobre.

Fermeture sur les demandes du CQFA

L'avant-midi du 10 octobre fut consacré aux demandes patronales et syndicales touchant spécifiquement le Centre québécois de formation aéronautique (CQFA). À cette occasion, la taille de l'équipe syndicale à la table fut réduite à trois personnes, le comité de négociation ayant décidé que, pour les revendications du CQFA et celles de la Formation sur mesure de Victoriaville (FSM), ce format allégé conviendrait davantage aux échanges. En vue de cette rencontre, nos représentantes et représentants avaient élaboré un document de travail qui détaillait les propositions syndicales priorisées tout en indiquant celles qui ne l'étaient pas. Un projet de texte « conventionné » introduisant la demande patronale portant sur le CQFA fut même proposé. Après un caucus, le CPNC revint à la table et entreprit de nommer, une à une, toutes ses fermetures par rapport aux revendications de son vis-à-vis. Vu leur nombre important, force fut de constater qu'il

s'avérerait impossible de convenir d'un accord à ce stade-ci des négociations.

Les parties présentent leur cahier priorisé respectif

De retour à la table de négociation complète en après-midi, les représentantes et représentants de l'ASPPC indiquèrent que « l'exercice du congélateur » pouvait être accepté si, bien sûr, leurs mandants retenaient ultimement l'entente de principe qui leur serait soumise, mais aussi, à brève échéance, si les parties s'entendaient sur des textes précis pour chacune des demandes. L'équipe syndicale fit ainsi remarquer que la plupart de ses textes étaient déjà bien ficelés, alors qu'il en allait autrement pour les revendications patronales 8, 14 et 16, par exemple. Pour preuve, elle déposa un document de travail dans lequel figurait presque l'ensemble des textes de l'Alliance visés par l'exercice. Au terme de quelques échanges, les comités convinrent que les textes manquants pourraient être rédigés à brève échéance, au cours des prochaines séances de table, mais que le caractère inachevé de la démarche n'invalidait pas l'exercice; chacun pouvait désormais remettre à son vis-à-vis, comme convenu, son cahier de demandes priorisées.

Les représentantes du CPNC débutèrent avec leur propre cahier. Elles indiquèrent que ce troisième dépôt patronal officiel (DP3) constituait une invitation à un élagage similaire des demandes du côté syndical en vue d'un règlement rapide des négociations. Elles indiquèrent que six propositions patronales avaient été retenues, alors que vingt-trois autres avaient été retirées et que sept faisaient l'objet d'une entente verbale entre les deux comités de négociation. Puisque deux offres à teneur financière étaient retirées de la proposition du CPNC (santé globale et recherche), les représentantes patronales indiquèrent que, si l'ASPPC jugeait que ces dernières répondaient bel et bien à des priorités syndicales, elles pourraient être ramenées. Il fut en outre mentionné que les revendications de l'Alliance qui auraient pour effet d'accentuer les problèmes de disponibilité de main-d'œuvre ne seraient pas reçues favorablement.

Notre comité déposa à son tour son cahier de demandes priorisées en indiquant que celui-ci avait été adopté au terme d'une consultation de l'ensemble des assemblées générales des 61 syndicats formant l'ASPPC. Après cet exercice ayant duré plus d'un mois, donc, l'équipe syndicale se considérait maintenant bien en selle pour poursuivre les discussions autour des revendications prioritaires et enjeux retenus par les membres de l'Alliance. Cela dit, elle tint à préciser que ce processus ne constituait pas une réponse à l'appel du pied du Conseil du trésor, mais qu'il avait été pensé bien plus tôt par les déléguées et délégués de l'ASPPC, soit dès la rentrée scolaire de l'automne, de manière à donner du

souffle aux pourparlers et à mieux définir les priorités enseignantes à défendre.

Le 12 octobre, les parties disposaient cette fois de deux blocs de discussion, l'un en matinée et l'autre en après-midi. La séance s'est évidemment ouverte sur des questions et commentaires portant sur les cahiers priorisés.

L'équipe syndicale exprima, entre autres choses, un malaise vis-à-vis du format du document, dont le second volet était pour le moins équivoque, ainsi que par rapport au retrait des deux propositions patronales visant la bonification de sommes prévues aux conventions collectives.

Son tour venu, le CPNC exprima un inconfort à l'égard du nombre de demandes demeurant au cahier syndical priorisé. Ses représentantes affirmèrent qu'elles jugeaient incohérent de conserver un tel nombre de priorités, alors que le temps commençait à être compté. À cela, le comité de l'Alliance répondit qu'il était effectivement temps de consacrer plus d'énergie à s'attaquer au fond des enjeux soulevés qu'à chercher à multiplier les stratégies d'accélération de la négociation si les parties souhaitaient véritablement parvenir à un règlement prochainement.

Discussions sur la tâche enseignante

Par la suite, l'équipe syndicale transmet à ses vis-à-vis patronales un document faisant état de propositions précises, dont certaines chiffrées, en matière de tâche enseignante. Ainsi, il fut tour à tour question d'une meilleure prise en considération du nombre élevé d'étudiantes et d'étudiants à encadrer dans le calcul de la charge individuelle par le biais du paramètre NES, du fait qu'on ne tient pas compte de ce même paramètre pour les cours de 30 heures (au premier chef, ceux d'éducation physique), de la nécessaire bonification des ressources au volet 1 de la tâche afin de soutenir la réussite étudiante et, enfin, de la révision du facteur HP de la CI de manière à empêcher que surviennent des cas de figure extrêmes (par exemple huit préparations de cours différentes sur une base annuelle).

Le comité de l'ASPPC indiqua par ailleurs que la question de la tâche dans les programmes de la santé et dans ceux des techniques humaines serait abordée lors d'une prochaine rencontre étant donné que les travaux de modélisation et d'évaluation des coûts n'étaient pas achevés. Il précisa en outre que les travaux portant sur la CI de déplacement étaient de trop grande envergure pour qu'on s'y attaque avec succès dans le cadre temporel limité de ce cycle de négociations. Il souligna qu'il s'est écoulé 40 ans depuis que fut menée la dernière enquête auprès des collègues sur ce paramètre visant à reconnaître, à l'intérieur de la CI, le temps de déplacement nécessaire aux fins de stages, par exemple.

À la suite de la présentation de chaque demande détaillée, des échanges eurent lieu sur la portée et les limites du modèle d'ajustement des paramètres de la CI proposé ainsi que sur les craintes patronales quant au risque que le modèle induise des effets pervers sur la charge de travail enseignante. Au terme des présentations et discussions, ce n'est pas tant la question du coût de chaque volet de la revendication sur la tâche qui interpella les représentantes du CPNC, mais celle de parvenir à répartir efficacement et équitablement d'éventuelles ressources entre les collèges de manière à ce qu'elles répondent bien aux problèmes que l'on cherche à corriger. Le comité syndical répondit qu'il aurait des propositions à cet effet.

Siégeant pour la partie syndicale (FEC-FNEEQ) :

- Nadine Bédard-St-Pierre – co-porte-parole
- Frédéric Clermont – FNEEQ-CSN
- Josée Déziel – FNEEQ-CSN
- Paul-Émile Houle – FEC-CSQ
- Julien Lacombe – FEC-CSQ (**absent 12 oct. PM**)
- Philip Lagogiannis – FNEEQ-CSN
- Julien Lapan – FNEEQ-CSN
- Anna-Belle Marcotte – co-porte-parole
- Héloïse Moysan-Lapointe – FNEEQ-CSN
- Nathalie Munger – FNEEQ-CSN
- Rachel Sarrasin – FEC-CSQ (**absente 3 oct.**)

Siégeant pour la partie patronale (CPNC) :

- Renée Boisclair – MES
- Diane Brien – Fédération des cégeps
- Émilie Gendron – porte-parole
- Mireille Godard-Dubois – BNG
- Karine Ouellet – Fédération des cégeps

Demandes abordées lors des rencontres :

Demandes syndicales

P1 – Améliorer les modalités d'ouverture de postes et d'obtention de la permanence

P3 – Améliorer les dispositions relatives à l'engagement de l'enseignante non permanente ou de l'enseignant non permanent

T1 – b), c), d) et f) Alléger la charge d'enseignement en injectant des ressources enseignantes au volet 1 et, le cas échéant, en revoyant le calcul de la charge individuelle (CI)

C7 – Consolider l'autonomie départementale et la place des enseignantes et enseignants au sein des comités de programme

O1 – Reconnaître la crise climatique dans la convention collective en prévoyant certains engagements à cet égard

O4 – Intégrer divers changements législatifs et prévoir certaines nouvelles modalités à la convention collective

O9 – Améliorer les dispositions relatives aux MED

O10 – Procéder à certaines réécritures

O11 – Demandes relatives au Centre québécois de formation aéronautique (CQFA)

O15 – Prévoir le retrait des avis et remarques du dossier de l'enseignante ou de l'enseignant après l'expiration du délai à la clause 5-18.07 (FEC)

OX2 – Procéder aux ajustements suivants des conventions collectives :

a) (FEC) Certaines clauses concernant les contraintes horaires pour raison de conciliation famille-travail-vie personnelle (CFTV)

b) (FNEEQ) Le paiement de ce qui tient lieu du cumul des vacances à la fin d'un congé parental

Demandes patronales

DP10 – Rendre obligatoire la mise à jour des compétences

DP13 – Permettre aux collèges l'utilisation optimale des charges à la formation continue (CFC) à la FNEEQ en enlevant l'obligation de s'entendre pour utiliser les CFC à « d'autres fins »

DP14 – Élargir les possibilités de recyclage du personnel enseignant mis en disponibilité (MED)

DP16 – Établir que les codes de cours multidisciplinaires ne sont pas des disciplines au sens de la convention collective (FEC-CSQ)

DP29 – Retirer l'obligation de prendre les congés spéciaux pour décès de manière consécutive (FNEEQ-CSN)

DP30 – Permettre que le congé aux fins d'accompagnement en cas de décès d'un proche puisse débuter la veille de la journée prévue du décès (FNEEQ-CSN)

DP34 – Préciser l'importance de travailler dans un milieu sain et sécuritaire, exempt de toute violence physique ou psychologique au travail, incluant les obligations du collège en lien avec la violence conjugale, familiale ou à caractère sexuel

Prochaines rencontres de négociation :

- Le 17 (AM et PM) et 19 octobre (PM) 2023